

info

OCTOBRE 2021

PRODUCTION DE PAPIER | CP 129/221

contenu



1 Protocole d'accord
2021-2022

1. UN PROTOCOLE D'ACCORD A ETE ATTEINT !

Le mardi 5 octobre, nous avons pu conclure un protocole d'accord tant pour les ouvriers que pour les employés du secteur. Les militants de la CSCBIE ont approuvé ce projet le 7 octobre.

Voici les principaux points de ce projet :

1. Pouvoir d'achat

- ☑ Négociations salariales libres au niveau des entreprises (tout en respectant le cadre légal).

2. Mobilité

- ☑ Indemnité vélo : € 0,24 km (aller-retour) à partir du 1/1/2022.

3. Crédit-temps

- ☑ Crédit-temps avec motif : possibilité de bénéficier du crédit-temps à temps plein ou à mi-temps pendant 51 mois (motif soins) et pendant 36 mois (motif formation).

4. RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise, ancienne prépension)

- ☑ Souscription à tous les régimes possibles à 60 ans (carrière de 40 ans ; métier lourd, carrière de 35 ans ; métier lourd ou 20 ans de travail de nuit, carrière de 33 ans) et raisons médicales à 58 ans (carrière de 35 ans).

5. Emplois de fin de carrière

- ☑ Souscription à la CCT-cadre : abaissement de l'âge à 55 ans (4/5^{ème} et mi-temps) (avec allocation de l'ONEM).
- ☑ Prolongation possibilité à l'âge de 50 ans (réduction d'1/5^{ème}) après une carrière professionnelle de 28 ans - (sans allocation de l'ONEM).

6. Avantages sociaux

Indexation des primes suivantes :

- ☑ Prime unique : max. € 554,12 à partir du 1/1/2022 pour les ouvriers ET les employés.
- ☑ Prime de mariage : max. € 79,76 à partir du 1/1/2022 pour les ouvriers ET les employés.

7. Sécurité d'existence

Indexation des indemnités suivantes :

- ☑ Indemnité complémentaire de chômage temporaire : € 6,73 par jour.
- ☑ Indemnité unique en cas d'un accident de travail mortel : € 268,35.
- ☑ Indemnité complémentaire en cas d'un accident de travail menant à plus de 30 jours civiles d'incapacité de travail : 1,35 € par jour.

Téléchargez notre
app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur :



- ☑ Indemnité complémentaire journalière en cas d'incapacité de travail de plus de 30 jours civiles :

- ☞ 31^{ème} – 60^{ème} jour : € 1,55.

- ☞ 31^{ème} – 120^{ème} jour : € 3,11.

8. Travail faisable

- ☑ Démarrage d'un groupe de travail pour enquêter sur des possibilités permettant de rendre plus faisable le travail (évaluation pour le 30/06/2022).

9. Réintégration

- ☑ Avis des partenaires sociaux qui consiste à éviter le lancement par l'employeur de procédures de réintégration de travailleurs en maladie de longue durée.
- ☑ Si une procédure de réintégration est quand même lancée, l'employeur informera le travailleur de son droit d'être assisté par un délégué syndical de son choix.

10. Travail intérimaire

- ☑ Max. 1 an d'assimilation pour l'application des avantages d'entreprise et sectoriels liés à l'ancienneté (à l'exception des assurances).

11. Groupes à risque et formation

- ☑ Poursuite 0,15 % - effort pour les groupes à risque.

- ☑ Conclusion CCT formation :

- ☞ 2021-2022 : obligation de formation collective de 6 jours/ETP en moyenne.

12. Divers

- ☑ Reconduction CCT à durée déterminée.

